

S T A T U T S

ARTICLE 1er :

L'Association dite "OFFICE DU 3e AGE DU BOULONNAIS" a pour but d'étendre la culture et d'organiser les loisirs des personnes du 3ème Age. Elle favorise le rapprochement de ces personnes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle.

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège est à Wimereux, Place Albert 1er, et peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Comité Exécutif.

ARTICLE 2 :

La présente association se propose comme moyens d'action, tous ceux qui peuvent concourir aux buts fixés par l'article 1er, notamment :

1 - La création, l'acquisition, l'équipement, la gestion et le contrôle dans le Boulonnais de clubs de loisirs,

2 - Le recrutement, la formation et le contrôle du personnel chargé de la direction et de l'administration du club,

3 - La pratique de tous les sports,

4 - L'éducation artistique,

5 - Toutes actions tendant à la solidarité entre ses membres et leur culture,

6 - L'organisation de voyages, échanges, stages en France et à l'étranger,

7 - L'édition et la diffusion de tout matériel de propagande concourant aux buts de l'association,

8 - Tout autre moyen tendant à favoriser l'organisation des loisirs.

En outre, l'Association se réserve la faculté de rédiger tous règlements intérieurs qui s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 3 :

L'Association se compose :

.../...

- 1 - de membres d'honneur, ce sont les personnalités qui apportent leur appui à l'association et s'engagent à la faire bénéficier de leur expérience et de leur crédit pour atteindre des buts fixés à l'article 1.
- 2 - de membres fondateurs, chargés d'assurer la continuité des principes des méthodes et règlements, et chargés également de la formation et de l'éducation des membres adhérents.
- 3 - de membres adhérents isolés ou groupés. L'adhésion se fait au niveau du Foyer local.

ARTICLE 4 - Perdent la qualité de membre de l'Association :

- 1) ceux qui ont donné leur démission,
- 2) ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation après une période de préavis de 3 mois - pour non-paiement de la cotisation;
- 3) ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation provisoire pour faute grave ou infraction aux statuts. Le Conseil d'Administration prononce la sentence définitive après audition de l'intéressé.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

---

ARTICLE 5 - L'Assemblée Générale comprend :

- 1) les membres d'honneur,
- 2) les membres fondateurs,
- 3) les membres adhérents âgés de plus de 18 ans et à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale adopte l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration et désigne son Bureau; elle se réunit tous les ans, sur convocation du Conseil d'Administration.

Elle entend et approuve le rapport financier, le bilan présenté par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour à la majorité relative des membres présents; elle désigne chaque année un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de vérifier la marche financière de l'Association. Elle procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration

## 6 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres Fondateurs et de 6 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et rééligibles. Le nombre des membres élus peut être supérieur au nombre de Fondateurs.

Le Conseil d'Administration se réunit en principe tous les trimestres; il est convoqué par le Bureau en séance extraordinaire. Il a pour mission de contrôler l'activité des Clubs et notamment, de veiller à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, avec voix délibératrice un certain nombre de membres choisis par lui, pour leur compétence technique.

L'effectif de ces membres ne pourra, en aucun cas, dépasser le tiers de l'effectif total du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 7 - Bureau Exécutif

Le Conseil d'Administration élit un Président, un ou deux vice-Présidents, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général-Adjoint, un Trésorier, un Trésorier-Adjoint et 4 membres qui forment le Bureau exécutif.

Le Comité exécutif est spécialement investi des attributions suivantes : Le Président représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile. Il préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du Bureau Exécutif.

Les deux Vice-Présidents ont pour mission d'être les conseillers du Bureau exécutif pour toute question ayant un caractère politique, culturel, technique.

Le Secrétaire Général est l'agent exécutif des décisions du Bureau. Il assure le fonctionnement général de l'Association, organise et dirige les différents services, ordonne les dépenses.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du Bureau Exécutif.

Le Trésorier Général est chargé de l'organisation de la gestion et du contrôle du Service Financier. Il contresigne toute dépense il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

---

Dès sa constitution, le Bureau Exécutif répartit les attributions de ses membres.

Le Bureau Exécutif se réunit en principe une fois par mois, obligatoirement une fois par trimestre, sur convocation du Secrétaire Général.

ARTICLE 8 - Tous les Représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 9 - Trésorerie et comptabilité.

Le contrôle de toutes les opérations de trésorerie et de comptabilité sera assuré par une commission de contrôle financier de trois membres, nommée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, taux excédant 9 années, aliénations de bien rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les autres opérations financières (achats ou locations, aménagements, dépenses diverses) sont décidées par le Bureau Exécutif.

#### REVISION DES STATUTS - MODIFICATION et DISSOLUTION

ARTICLE 11 - Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil National ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. L'Assemblée doit se composer de la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents.

ARTICLE 12 - L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Dans tous les autres cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une association similaire.

LE PRÉSIDENT

M. FEQUANT

